

INTERPELLATION URGENTE

Auteur UDC, par Grégory Logean, Flavien Sauthier (suppl.), et Jean-Luc Addor
Objet Asile: Esther Waeber-Kalbermatten se moque du Parlement!
Date 27.04.2015
Numéro 2.0086

Actualité de l'événement

Plusieurs médias (Rhonefm, Le Nouvelliste, Walliser Bote) se sont fait l'écho de l'acceptation du postulat urgent 2.0075 et de la réaction de la Cheffe du DSSC qui a annoncé ne pas vouloir appliquer le vote du Parlement. Avec l'ouverture du centre prévue pour le mois de juin, cette interpellation est parfaitement d'actualité.

Imprévisibilité

Il était pour le moins imprévisible – et contraire au bon fonctionnement d'une saine démocratie – que la Cheffe du DSSC et le Gouvernement tout entier ne donnent aucune suite à une demande formée par le Parlement dans un postulat accepté.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

L'ouverture du centre est fixée pour le mois de juin. Un point de situation concernant l'exécution du postulat urgent 2.0075 s'impose.

Le 12 mars dernier, le Grand Conseil a accepté, par 58 voix contre 57, un postulat urgent déposé par Grégory Logean et Flavien Sauthier concernant le centre de requérants dont l'ouverture est prévue d'ici le mois de juin dans les Mayens de Chamason. Ce postulat demande à la conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten de revoir sa position et de trouver un emplacement mieux adapté. Cependant, cette dernière se moque de ce vote et se contente d'affirmer que le vœu exprimé par le Parlement n'est pas réalisable. Un tel mépris vis-à-vis d'une décision du Grand Conseil est inadmissible.

En effet, conformément à l'article 111 de la Loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs, la Conseillère d'Etat doit maintenant étudier la possibilité de déplacer ce centre de requérants et déposer des propositions concrètes afin de trouver un emplacement mieux adapté :

Art. 111 Définition

¹Le postulat est une demande au Conseil d'Etat d'étudier une question déterminée et de déposer un rapport ou des propositions.

²La demande peut aussi viser une affaire concernant la haute surveillance.

³Les mesures relevant des compétences législatives déléguées au Conseil d'Etat et celles relevant de la compétence exclusive de celui-ci ne peuvent être proposées que par voie de postulat.

Conclusion

Par le biais de cette interpellation, nous demandons à la Conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten de communiquer au Parlement où en est l'exécution du postulat urgent 2.0075.

Dans cet esprit, la Cheffe du DSSC est notamment invitée à répondre aux questions suivantes:

1. La cheffe du DSSC a-t-elle entrepris des démarches quelconques pour appliquer ce postulat qui correspond à une demande expresse du Parlement et si oui, lesquelles?
2. A-t-elle l'intention d'entreprendre de telles démarches?
3. En cas de réponse négative aux deux premières questions, le Parlement doit-il considérer que la Cheffe du DSSC et le Conseil d'Etat avec elle se moquent de la volonté parlementaire?